



Aux écrivaines et aux écrivains inscrits au Répertoire,

À la suite des derniers échanges que nous avons eus avec les responsables de la Direction de la coordination des programmes, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), concernant le programme *La culture à l'école*, nous tenons à apporter les précisions suivantes au sujet de l'achat des livres dans le cadre de ce programme :

1. L'utilisation obligatoire des titres inscrits sur les fiches du répertoire figure au libellé du programme depuis 2004.
2. Les écrivaines et les écrivains sont invités, **en tout temps** (tout au cours de l'année scolaire), à soumettre à l'UNEQ le nouveau titre ou les nouveaux titres qu'ils souhaitent voir figurer au répertoire, et ce jusqu'à un maximum de six titres par fiche.
3. Le fait qu'un écrivain soit inscrit au répertoire ne signifie pas que l'ensemble de son œuvre s'y retrouve automatiquement.
4. L'UNEQ conserve le mandat de s'assurer de la cohérence entre l'atelier proposé par l'écrivain et les œuvres qui y sont associées, de la qualité de la langue et de la qualité matérielle (illustrations, impression, etc.) des livres achetés par les écoles, ainsi que de vérifier l'adéquation entre les œuvres et l'âge des élèves rencontrés.

Le directeur général,  
Pierre Lavoie

Le 25 novembre 2010